

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 06/2026
Lundi 29 Juin 2026 – 18 heures 15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Roland KEDINGER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu de sa dernière Assemblée délibérante, en date du 26 Mai 2026.

Délibération N° 001/06/2026

BUDGET COMMUNAL -COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur Frédéric STEUER, Adjoint au Maire, ayant pris la Présidence présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal. Il se solde comme il suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 41 224. 07 €
Déficit d'investissement :	- 119 223. 79 €-
Solde des RAR	+ 132 101. 75 €
Résultat global de clôture :	+ 54 102. 03 €

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité. Madame Astrid LEMARCHAND et Monsieur Michaël PONCELET n'ayant pas pris part au vote

Délibération N° 002/06/2026

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur Frédéric STEUER, Adjoint au Maire, ayant pris la Présidence présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Lotissement. Il se solde comme il suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 216 259. 04 €
Déficit d'investissement :	- 52 396. 39 €
Résultat global de clôture :	+ 163 862. 65 €

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité. Madame Astrid LEMARCHAND et Monsieur Michaël PONCELET n'ayant pas pris part au vote

Délibération N° 003/06/2026

BUDGET COMMUNAL 2026 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative, dans le cadre de l'exécution du Budget Communal 2026. Celle-ci s'articule de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
001	001	119 223. 79 €	10	10222	- 88 932. 71 €
			RAR 10	10222	96 350. 00 €
			13	1321	- 33 429. 12 €
			RAR 13	1321	35 751. 75 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la présente décision modificative.

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 06/2026
Lundi 29 Juin 2026 – 18 heures 15

Délibération N° 004/06/2026

CREATION D'UNE TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifié à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI) ;

VU l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

CONSIDERANT qu'il est possible pour les communes d'instaurer cette taxe ;

CONSIDERANT que le taux de cette taxe sera fixé en 2027 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour l'année 2027.

La taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement à compter du 1^{er} Janvier 2027 à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces derniers étant abrogés par l'article 108 de la loi de finances de 2026.

Le taux est fixé librement dans la limite de 50 % de la valeur locative.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéose qui dépose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un ou deux ans selon la localisation.

Sont exclus de la TVLH :

Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans.

Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédures, raisons de forme majeure)

Des locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique

Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visé par le code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} Janvier 2027

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 005/06/2026

CCB3F – MISE EN PLACE D'UN PERMIS DE DIVISER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et afin de mieux maîtriser les divisions foncières au sein d'un même immeuble, il est proposé aux Communes de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières de mettre en place un permis de diviser.

Ce dispositif permet de soumettre à autorisation préalable toute opération de division d'un immeuble bâti existant en plusieurs logements. Il vise à encadrer la division excessive ou anarchique de bâtiments, tout en préservant la qualité du logement, la sécurité des occupants et la cohérence urbaine. L'objectif est également de maîtriser la pression du stationnement sur les espaces publics. Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du permis de diviser sur la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE avec le concours de la CCB3F.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la mise en place d'un permis de diviser sur le territoire communal de HEINING-LES-BOUZONVILLE

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 06/2026
Lundi 29 Juin 2026 – 18 heures 15

Délibération N° 006/06/2026

CCB3F – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières en date du 8 avril 2026, portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Le règlement des assemblées de la Communauté de Communes et notamment son article 35,

CONSIDERANT QUE :

- La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI,
- Chaque commune membre de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, doit désigner un nombre de représentants égal au nombre de sièges dont elle dispose au Conseil Communautaire,
- Les membres de la CLECT doivent être issus du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, conformément au nombre de sièges attribués à la commune au Conseil Communautaire, soit : *un représentant*.
- De désigner en qualité de représentant à la CLECT : M. Michaël PONCELET
- D'acter que ces représentants exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal

Délibération N° 007/06/2026

CCB3F - DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un élu municipal au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH). A cette fin, Madame Astrid LEMARCHAND propose d'y siéger.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal valide à l'unanimité la nomination de Madame Astrid LEMARCHAND à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

DIVERS

Délibération N° 008/06/2026

CCB3F – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER A LA PLANTATION D'ARBRES ET ARBUSTES AU SEIN DES ESPACES COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal vouloir demander le soutien financier de la CCB3F, dans le cadre de la réalisation d'aménagements paysagers en l'Impasse du Kreuz Gaerten. Cette démarche s'inscrivant pleinement dans l'aide communautaire de soutien aux communes « Accompagnement à la plantation d'arbres et arbustes au sein des espaces communaux ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser la demande de subvention auprès de la CCB3F

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne marche de ce dossier

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 06/2026
Lundi 29 Juin 2026 – 18 heures 15

Délibération N° 009/06/2026

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES HABITANTS

Le droit à la participation des citoyens aux décisions locales, expressément consacré par les textes, s'exerce de manière différente selon le statut des territoires et leur taille démographique. Deux grandes formes de participation des citoyens à la décision publique existent :

Les modes de consultation directe (référendum, consultation, ...)

Les structures participatives

Le comité consultatif des habitants, dont Monsieur le Maire propose sa création peut intervenir sur tout problème d'intérêt communal (article L.2143-2 et suivants du CGCT. Aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, « Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problèmes d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales, ... »).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ce comité consultatif pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat. Le Comité devant être présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Les objectifs de ce comité seront :

- Favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune,
- Impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité,
- Faire bénéficier la commune d'une vision élargie et d'une connaissance du terrain.

Le comité consultatif des habitants sera constitué de :

- Un élu désigné par le Maire en tant que Président,
- Un ou plusieurs élus et des citoyens.

Les critères fixés pour participer à ce comité seront :

- Être résident de la commune ou un membre d'une association locale,
- Aucune condition d'âge n'est requise,

Le nombre de personnes siégeant au comité sera fixé à une date ultérieure. De même, la charte d'engagement du citoyen et le règlement intérieur le concernant sera validé en codécision avec ses membres.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la création du comité consultatif des habitants

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne mise en place du dit comité

Fin de séance 19 heures 15

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 06/2026
Lundi 29 Juin 2026 – 18 heures 15

RECAPITULATIF DE LA SEANCE

<u>N° Délibération</u>	<u>Objet Délibération</u>	<u>N° Page</u>
001/06/2026	<u>BUDGET COMMUNAL COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</u>	2026/342
002/06/2026	<u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</u>	2026/342
003/06/2026	<u>BUDGET COMMUNAL 2026 DECISION MODIFICATIVE</u>	2026/342
004/06/2026	<u>CREATION D'UNE TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION</u>	2026/343
005/06/2026	<u>CCB3F MISE EN PLACE PERMIS DE DIVISER</u>	2026/343
006/06/2026	<u>CCB3F DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT</u>	2026/344
007/06/2026	<u>CCB3F DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA CIAPH</u>	2026/344
008/06/2026	<u>CCB3F DEMANDE DE SUBVENTION</u>	2026/344
009/06/2026	<u>CREATION DU COMITE CONSULTATIF DES HABITANTS</u>	2026/345
	INFORMATION	

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 06/2026
Lundi 29 Juin 2026 – 18 heures 15

EMARGEMENTS

NOM & Prénom	Présent (e)	Absent(e)	Procuration à :	Signature
BAUER Tessa	X		/	
COSTANZA Anja	X		/	
COUTEAU Jean Luc	X		/	
HAFERBURG Robert		X	/	Excusé
KEDINGER Roland	X		/	
LEMARCHAND Astrid	X		/	
OMETTO Véronique	X		/	
PONCELET Michaël	X		/	
SCHELLENBACH Michel		X	/	Excusé
STEUER Frédéric	X		/	
VERIOT SCHNEIDER Nicole	X		/	